Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2199

Artikel: "Monnaie pleine": mettre les choses au point... autant que faire se peut : les certitudes inébranlables des partisans de l'initiative ne suffisent pas à rassurer

Autor: Ghelfi, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023228

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

considérations générales sur la démocratie coopérative (p. 50), censée renforcer Raiffeisen. C'est un élément qui ressort régulièrement de la gouvernance d'entreprise telle que présentée dans les publications maison. Mais de la coopérative, Raiffeisen n'a plus guère que la forme. Dans la réalité, les assemblées annuelles, plus ou moins bien fréquentées, avalisent sans broncher les propositions de leur conseil d'administration, dont la composition demeure fermement contrôlée. Au point que même la surprenante opération de reprise d'une banque privée a passé la rampe sans protestation formelle il y a cela près de six ans.

Mais tout annonce que les affaires concernant l'ancien CEO Vincenz ne vont pas rester sans effets sur l'organisation de Raiffeisen Suisse ni sur les rapports de force au sein du groupe. Les inévitables changements vont animer le débat dans les assemblées générales des banques coopératives qui forment la base de l'édifice suisse. Une base qui s'annonce d'ailleurs soudainement plus curieuse et combative que durant la dernière décennie, vécue comme une période de beau temps et de progression quasiment automatique. Au niveau des fédérations régionales, on semble vouloir saisir l'occasion des turbulences actuelles pour développer une stratégie tendant à rééquilibrer les pouvoirs à l'intérieur du groupe.
Si le sursaut démocratique se produit au sein du groupe Raiffeisen, cette exception montrera que le succès commercial n'exclut pas le respect des principes fondateurs de la coopérative. Et cela même en dehors du secteur des assurances où la tradition mutualiste reste forte et permet le développement de grandes sociétés comme La Mobilière.

A défaut, il faudra en rester à la modeste formule traditionnelle, présentement illustrée dans le secteur de l'économie sociale et solidaire: une coopérative se constitue de bas en haut et se déploie à l'échelle de la proximité.

«Monnaie pleine»: mettre les choses au point… autant que faire se peut

Les certitudes inébranlables des partisans de l'initiative ne suffisent pas à rassurer

Jean-Pierre Ghelfi - 24 mars 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/32974

Les deux textes parus dans DP 2197 et 2198 ont suscité d'abondantes réactions de partisans de l'initiative Monnaie pleine, dont la partie publiable figure en commentaires sur le site. Tentative pour apporter quelques clarifications et précisions complémentaires.

Les initiants se réfèrent à la Constitution pour affirmer que la Banque centrale détient le monopole de la création monétaire. C'est du juridisme. La référence utile est la loi sur la Banque nationale suisse (BNS). Le *Message* du Conseil fédéral date du 13 juin 1904. En créant une banque centrale, il s'agissait de mettre fin à l'existence de 21 monnaies différentes émises par 21 des banques cantonales existantes au tournant un siècle – sans parler des monnaies française et allemande qui circulaient également dans le pays. Une pléthore de monnaies devenue ingérable que les cantons n'étaient pourtant pas prêts à abandonner car ils en tiraient des revenus au titre *«du produit de l'impôt sur l'émission des billets de banque et le bénéfice que les banques cantonales retirent de l'émission»*. La loi sur la BNS confère à la banque centrale le monopole non pas de l'émission monétaire en général mais de

celles des billets de banque et des pièces de monnaie qui se substituent à ceux des banques cantonales.

L'initiative Monnaie pleine veut changer radicalement la situation actuelle en conférant à la BNS le monopole de la totalité de la monnaie, qu'elle soit émise sous forme d'espèces ou de l'actuelle monnaie scripturale créée par les banques.

Les initiants écrivent sur leur site que *«les banques administreront les comptes de paiement comme des dépôts de titres. L'argent appartiendra alors au titulaire du compte et ne sera pas perdu en cas de faillite de la banque. Mais, tout comme l'argent liquide, il ne rapportera pas d'intérêts. A ceux qui préfèrent percevoir des intérêts plutôt que d'avoir de l'argent sûr, la banque pourra toujours proposer un compte d'épargne»*.

Le monde à l'envers

Cette explication est un peu tarabiscotée. D'une part, les gens déposent leur argent (leurs salaires ou leurs rentes) qui ne peut pas être perdu en cas de faillite de la banque, mais qui en revanche ne rapporte aucun intérêt. D'autre part, ils doivent demander l'ouverture d'un compte d'épargne, qui lui n'est pas garanti, pour bénéficier d'un intérêt. Ainsi, curieusement, ce qui devrait être le plus protégé (l'épargne au sens habituel du mot), et qui l'est d'ailleurs déjà en grande partie, ne le serait plus! C'est le monde à l'envers.

La marge d'intérêts ne signifie pas que les prêts accordés par les banques proviennent directement de l'épargne. Cette notion fait référence au différentiel entre les taux d'intérêt facturés pour les prêts accordés et ceux payés sur les dépôts d'épargne.

Dans le système préconisé, les banques ne peuvent accorder des prêts qu'en monnaie pleine qu'elles doivent par exemple emprunter à la BNS en payant des intérêts. Comment se présente leur future marge? C'est l'un parmi d'autres points obscurs des conséquences de l'initiative.

Durée limitée

L'initiative dit aussi que les emprunts des banques auprès de la BNS ne peuvent être consentis que pour une durée limitée (art. 99a, 1er al. *in fine*: *«Elle [la BNS] peut octroyer aux banques des prêts limités dans le temps.»*). De tels prêts, précisément parce qu'ils sont limités dans le temps, pourront difficilement servir de référence pour déterminer l'évolution de la masse monétaire.

Les prêts des banques comportent certes des échéances mais ils ne sont en principe pas accordés pour une durée limitée. Sinon, on voit mal comment les propriétaires fonciers et les sociétés commerciales pourraient *«construire»* des projets dans la durée avec des prêts limités dans le temps.

Vu au niveau individuel (microéconomie), un remboursement de prêt équivaut à une diminution de la monnaie scripturale. Du point de vue de l'ensemble et dans la durée (macroéconomie), la situation se présente différemment. Il y a quotidiennement de très nombreux remboursements, mais davantage encore de prêts qui résultent du développement des activités économiques. Il en découle une augmentation de la masse monétaire.

L'un ou l'autre

Selon l'initiative, la distribution de l'augmentation de la masse monétaire créée par la BNS intervient selon un procédé plutôt inhabituel consistant à donner de l'argent aux gens (individuellement ou collectivement). Sa répartition est faite entre la Confédération, les cantons et les ménages, et n'est pas, elle, limitée dans le temps.

Pour le pilotage de la conjoncture, la BNS explique qu'elle ne peut pas assumer à la fois la gestion de la masse monétaire, au sens de l'initiative, et celle des taux d'intérêt. C'est l'un ou l'autre. Il ne suffit pas de dire que les deux sont possibles pour qu'ils le deviennent.

Les initiants prennent manifestement plaisir à insister sur le fait que les banquiers jouent un rôle trop important, qu'ils n'ont pas le souci du bien commun et que les contribuables doivent même à l'occasion les renflouer pour

éviter leur faillite qui pourrait faire vaciller l'ensemble du système.

Banques: ne pas en rajouter

Relevons qu'il est abusif de parler des banques en général. Les reproches visent plutôt les très grandes banques, dites systémiques, dont certaines ont effectivement eu un comportement déshonorant. Il ne faut cependant pas en rajouter une couche. Le sauvetage d'UBS, à la fin de la précédente décennie, par la Confédération et la BNS réunies, n'a finalement rien coûté aux contribuables puisque les prêts accordés ont été remboursés et les intérêts payés. Au total, ce fut même une bonne affaire… dont on se serait néanmoins volontiers passé.

Et pour terminer, il faut souligner encore une fois que ce ne sont pas les crédits accordés par les banques en monnaie scripturale qui sont à l'origine des crises, mais bien les appréciations erronées des acteurs économiques portant autant sur l'évolution de la valeur des biens que sur celles des risques encourus. Contrairement à ce que disent et répètent les initiants, la monnaie pleine n'y change rien, pour la bonne et simple raison que ce n'est pas une question de monnaie!

Autorités et administrations publiques au défi de la transparence

La Confédération et les cantons s'y mettent, mais l'échelon intercantonal est plus difficile à saisir

Pierre-Yves Bosshard - 21 mars 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/32967

Depuis le début du 21e siècle, en Suisse, le principe de la transparence de l'activité de l'administration publique est devenue la règle, le secret, l'exception dont les motifs doivent être énumérés dans la loi.

Tel est le cas au niveau fédéral depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2006, de la loi sur la transparence qui s'applique aussi bien à l'administration fédérale qu'aux services du Parlement et aux entités telles que les CFF, la Poste, la Suva, Pro Helvetia ou le Fonds national de la recherche scientifique, à l'exception de la Banque nationale et de l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma). Auparavant le secret prévalait. Un droit d'accès aux documents officiels n'était accordé qu'à certaines conditions et dans certains cas déterminés.

Berne fut le premier canton à se convertir à la transparence en adoptant en 1993 une loi sur l'information du public, entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Une conversion provoquée par l'affaire des caisses noires: le gouvernement bernois avait financé illégalement les antiséparatistes bernois lors des plébiscites des années 1970 et du début des années 1980. Ce scandale avait pu être porté à la connaissance du public grâce à la persévérance d'un contrôleur des finances qui avait alerté les membres du Grand Conseil.

Suivent le canton de Soleure, le canton de Genève en 2001 avec une loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, le canton de Vaud en 2002 et nombre d'autres cantons. Ce mouvement a été concomitant et/ou consécutif à la vague de révision totale des constitutions cantonales qui ont souvent reconnu le principe de la transparence.

Cette volonté politique de transparence a parfois suscité la résistance des entités administratives. Ainsi ces dernières années, le Tribunal